



COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

VINGTIÈME SESSION

RAPPORT DU COMITÉ DES NORMES

POINT 9.1 DE L'ORDRE DU JOUR

(Document établi par le secrétariat de la CIPV et la Présidente du Comité des normes)

1. Introduction

- [1] Le présent rapport récapitule les activités menées par le Comité des normes (CN) en 2025 et donne un aperçu des travaux futurs.
- [2] Les rapports de réunion détaillés du CN et du Groupe de travail du Comité des normes (CN-7) sont disponibles sur le Portail phytosanitaire international (PPI)¹.
- [3] Le présent rapport met en lumière les contributions importantes apportées par le CN, les responsables issus du CN et les membres des groupes techniques. Les thèmes et les sujets inscrits sur la *Liste de thèmes pour les normes de la CIPV*² pour lesquels des progrès ont été réalisés ont nécessité des efforts considérables de la part de toutes les parties prenantes, à savoir le CN, les groupes techniques, les experts, les parties contractantes, les organisations régionales pour la protection des végétaux (ORPV), d'autres organisations internationales et le secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) (ci-après «le secrétariat»). Le CN et l'Unité chargée de l'établissement des normes au sein du secrétariat remercient donc les parties contractantes, les ORPV et les autres organisations internationales du soutien qu'elles leur apportent par la participation de délégués (membres du CN) et d'experts au processus d'élaboration de normes et à la promotion de ce processus.

2. Consultations de la CIPV

- [4] La participation des parties contractantes à la révision des projets de normes internationale pour les mesures phytosanitaires (NIMP) lors de la consultation est essentielle. Le processus d'élaboration comprend habituellement deux cycles de consultation, sauf pour les traitements phytosanitaires. Les premières observations permettent de faire en sorte que les projets de texte répondent aux attentes des parties contractantes. Les membres régionaux du CN, les ateliers régionaux de la CIPV et le secrétariat peuvent fournir une assistance. Les projets de spécifications et les projets de NIMP énumérés ci-après ont fait l'objet d'un processus de consultation en 2025³.

Première consultation de 2025

- [5] Projets de spécifications:

- annexe *Audits à distance* (2023-031) à la NIMP 47 (*Audit dans le contexte phytosanitaire*);
- révision de la NIMP 12 (*Certificats phytosanitaires*) (2023-020);

¹ Page web du CN: <https://www.ippc.int/fr/commission/standards-committee/>.

² *Liste de thèmes pour les normes de la CIPV*: <https://www.ippc.int/fr/core-activities/standards-setting/list-topics-ippc-standards/list>.

³ Consultations de la CIPV: <https://www.ippc.int/fr/commission/cpm/consultations/member-consultation-draft-ismps/> (en anglais).

- révision de la NIMP 23 (*Directives pour l'inspection*) (2023-014).

[6] Projets d'annexe à la NIMP 46 (*Normes pour des mesures phytosanitaires relatives à des marchandises*):

- Déplacements internationaux de fruits frais de *Musa* spp. (2023-028);
- Déplacements internationaux de tubercules de *Colocasia esculenta* frais (2023-023).

Deuxième consultation de 2025

[7] Projets de NIMP:

- révision de la NIMP 26 (*Établissement et maintien de zones exemptes de mouches des fruits téphritides*) (2021-010);
- annexe *Inspection au champ* (2021-018) à la NIMP 23 (*Directives pour l'inspection*).

[8] Projets d'annexes à la NIMP 28 (*Traitements phytosanitaires contre les organismes nuisibles réglementés*):

- Traitement par irradiation contre *Pseudococcus baliteus* (2023-033).

3. Recommandation de projets de NIMP pour adoption par la CMP, à sa 20^e session (2026) (question traitée séparément au point 11 de l'ordre du jour)

[9] Projets de NIMP:

- révision de la NIMP 26 (*Établissement et maintien de zones exemptes de mouches des fruits téphritides*) (2021-010);
- annexe *Inspection au champ* (2021-018) à la NIMP 23 (*Directives pour l'inspection*);
- annexe à la NIMP 28: Traitement par irradiation contre *Paracoccus marginatus* (2023-034);
- annexe à la NIMP 28: Traitement par irradiation contre *Planococcus lilacinus* (2023-035).

4. Protocoles de diagnostic adoptés par le CN au nom de la CMP

[10] Au nom de la Commission des mesures phytosanitaires (CMP), le CN a adopté les deux protocoles de diagnostic (PD) ci-après en tant qu'annexes à la NIMP 27 (*Protocoles de diagnostic pour les organismes nuisibles réglementés*) au cours de la période écoulée depuis avril 2025 et la CMP est invitée à en prendre note (question traitée séparément au point 11 de l'ordre du jour):

- PD 35 (*Meloidogyne malii*);
- PD 36 (genre *Pospiviroid*).

5. Soutien apporté par les parties contractantes aux activités d'établissement de normes

[11] Des parties contractantes et des organisations internationales ont continué à soutenir les activités liées à l'établissement des normes de la CIPV. Des remerciements ont été adressés en particulier au Danemark, à la France, au Japon, au Kenya et à la Nouvelle-Zélande, qui ont accueilli des réunions, ainsi qu'à l'Afrique du Sud, à l'Australie et aux États-Unis d'Amérique, qui ont apporté des contributions en nature en mettant à disposition des membres du secrétariat.

6. Aspects saillants des activités du CN

6.1 Réunion de novembre 2025 du CN⁴

Groupe de travail restreint du CN chargé d'élaborer d'une note d'information sur l'avenir des NIMP

[12] À sa réunion de mai 2025, le CN a créé un groupe de travail restreint chargé d'élaborer un document sur l'avenir des NIMP. À l'issue des débats, le projet de note d'information a été communiqué à l'ensemble du CN afin que celui-ci formule des observations et des propositions par l'intermédiaire du Système de mise en ligne des observations.

[13] La version finale a ensuite été soumise au CN pour approbation via le processus de décision par voie électronique, puis transmise au Groupe de la planification stratégique en vue d'un examen plus poussé. La note d'information a également été présentée au CN afin qu'il l'examine à sa réunion de novembre 2025. Le CN est convenu de transmettre à la CMP, à sa 20^e session (2026), la note d'information portant sur le réaménagement des NIMP, telle que présentée au Groupe de la planification stratégique, aux fins de son examen.

Groupe de travail restreint du CN chargé d'élaborer des orientations relatives aux responsables et aux responsables adjoints et de définir leur responsabilités

[14] À sa réunion de mai 2025, le CN a entamé l'examen des «Lignes directrices sur le rôle du responsable principal et du ou des responsables adjointes» mais a établi qu'il ne restait pas assez de temps pour achever cet examen. Le CN est convenu que le groupe de travail restreint devait poursuivre ses travaux et présenter une version actualisée du texte lors d'une réunion ultérieure.

[15] Le CN a poursuivi les débats lors de sa réunion de novembre 2025 et a demandé que le secrétariat mette à disposition le projet d'orientations dans le Système de mise en ligne des observations afin que les membres du CN formulent des observations d'ici la fin de février 2026. Le CN examinera plus avant les orientations révisées lors de sa réunion de mai 2026.

Groupe de travail restreint du CN chargé de clarifier les expressions «absence d'organisme nuisible» et «zone exempte» dans les NIMP

[16] Lors de la réunion de mai du CN, le responsable de la révision du projet de NIMP 26 a soulevé une question terminologique du groupe de travail d'experts: les organisations nationales pour la protection des végétaux (ONPV) pourraient interpréter la définition de «zone exempte» figurant dans la NIMP 5 (*Glossaire des termes phytosanitaires*) comme rendant le maintien officiel facultatif et non obligatoire, ce qui est contraire aux exigences énoncées dans la NIMP 4 (*Exigences pour l'établissement de zones exemptes*) et la NIMP 26. En outre, le groupe de travail électronique a noté que la distinction entre l'«absence d'organisme nuisible» (NIMP 8 [*Détermination de la situation d'un organisme nuisible dans une zone*]) et l'établissement officiel d'une zone exempte n'était pas claire. Le CN a constitué un groupe de travail restreint pour examiner ces questions.

[17] À la suite de l'analyse du groupe de travail, le CN a ajouté la révision du terme «zone exempte» de la NIMP 5 à son programme de travail et a recommandé que la CMP, à sa 20^e session (2026), ajoute la révision ciblée de la NIMP 8 concernant les descriptions de l'«absence d'organisme nuisible» comme priorité 1 afin de remédier à l'ambiguïté. Le CN a également invité le Groupe technique sur les normes relatives aux marchandises (GTNM) à proposer des solutions concernant les exigences phytosanitaires à l'importation relatives à l'absence d'organisme nuisible dans les normes relatives à des marchandises, afin que le CN les examine en mai 2026.

⁴ Page web du CN: <https://www.ippc.int/fr/commission/standards-committee/>.

Groupe de travail restreint du CN sur la justification du changement de statut proposé pour le thème Réduction maximale des déplacements d'organismes nuisibles par les conteneurs aériens et aéronefs (2008-002)

[18] Lors de sa réunion de novembre 2025, le CN a créé un groupe de travail restreint chargé d'élaborer un document à l'intention de la CMP, à sa 20^e session (2026), justifiant le changement de statut proposé pour le thème *Réduction maximale des déplacements d'organismes nuisibles par les conteneurs aériens et aéronefs* (2008-002). Le CN est convenu que le document devait intégrer plusieurs aspects clés afin de renforcer la justification: l'approche «Une seule santé», une démonstration des liens entre la santé des végétaux et des considérations plus larges liées à la santé et à l'environnement; les liens avec les travaux en cours sur les conteneurs maritimes afin d'assurer la cohérence et de mettre à profit les enseignements tirés de cette initiative; et les possibilités de collaboration avec la Commission du Codex Alimentarius ou le secrétariat et l'Organisation mondiale de la santé animale, les autres organes d'établissement de normes relevant de l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires. Cette approche globale vise à fournir à la CMP, à sa 20^e session (2026), une base bien argumentée pour la prise de décisions concernant l'orientation future des thèmes dans le cadre du programme de travail de la CIPV.

Autres questions requérant un examen de la CMP à sa 20^e session (2026)

[19] Les participants à la réunion de novembre 2025 du CN ont traité de questions requérant un examen de la CMP à sa 20^e session (2026). Premièrement, reconnaissant l'importance de disposer d'éléments complets pour l'élaboration de normes relatives à des marchandises, le CN a souligné la nécessité d'une participation accrue des parties contractantes s'agissant de proposer des organismes nuisibles et des mesures à inclure dans des projets d'annexe à la NIMP 46. Le CN a noté que, si des organismes nuisibles et des mesures supplémentaires pouvaient être proposés lors de la première consultation, une proposition dès la phase d'appel d'informations améliorerait la qualité et l'exhaustivité des projets de norme.

[20] Deuxièmement, le CN a examiné son mandat et établi la nécessité de clarifier la représentation au sein du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités. Le libellé actuel «membre du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités peut assister en qualité d'observateur» crée une ambiguïté quant aux attentes en matière de participation, tandis que «représentant du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités assiste en qualité d'observateur» établit une participation claire et constante qui renforce la coordination et la clarté entre les deux comités et garantit que le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités reste informé des travaux d'élaboration des normes.

6.2 Reconnaissance des contributions des membres sortants du CN

[21] Le CN est composé de 25 membres issus de chacune des sept régions de la FAO⁵. David Kamangira (Malawi), Eyad Mohammed (République arabe syrienne), Gerald Glenn F. Panganiban (Philippines) et Marina Zlotina (États-Unis d'Amérique) ont tous achevé leur mandat ou démissionné de leurs fonctions au sein du CN au cours de la période écoulée depuis la 19^e session (2025) de la CMP. Le CN, au nom de la communauté de la CIPV, les remercie pour leur contribution à l'établissement de normes tout au long de leur mandat.

6.3 Contribution du CN à l'organisation des ateliers régionaux 2025 de la CIPV⁶

[22] Les membres du CN ont contribué activement aux ateliers régionaux 2025 de la CIPV, faisant partie des comités d'organisation, élaborant et présentant des exposés sur les projets de NIMP et des questions connexes, et facilitant les discussions sur les NIMP soumises à consultation. Sept ateliers régionaux, organisés en août et en septembre sur une durée de trois à cinq jours, en présentiel ou selon des modalités hybrides, ont été un succès grâce à la collaboration entre le secrétariat, le Comité chargé de la mise en

⁵ Liste des membres du CN: <https://www.ippc.int/fr/publications/1109/> (en anglais).

⁶ Ateliers régionaux 2025 de la CIPV: <https://www.ippc.int/fr/events/regional-ippc-workshops/2025-ippc-regional-workshops/> (en anglais).

œuvre et du renforcement des capacités, le Bureau de la CMP, les ONPV, les ORPV et l'ensemble de la communauté de la CIPV.

[23] Les ateliers régionaux 2025 de la CIPV ont porté sur:

- l'examen de projets de NIMP et d'autres documents publiés pour une première ou deuxième consultation dans le Système de mise en ligne des observations, et la formulation d'observations à leur sujet;
- le renforcement des capacités phytosanitaires visant à faire mieux connaître les ressources phytosanitaires à la disposition des ONPV au sein de la communauté de la CIPV;
- les thèmes phytosanitaires prioritaires au niveau régional;
- les visites sur le terrain (laboratoires et sites de production végétale, par exemple) ou d'autres réunions régionales de gouvernance.

[24] Le CN a remercié les ONPV de l'Argentine, du Congo, des Fidji, de la République de Corée, d'Oman, de la Trinité-et-Tobago et de la Türkiye d'avoir accueilli les sept ateliers régionaux.

6.4 Renforcement de la collaboration entre le CN et le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités

[25] Le CN et le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités étudient continuellement les moyens d'accroître la collaboration afin de renforcer l'appui aux parties contractantes dans la mise en œuvre des NIMP et de la CIPV. Le CN a continué d'apporter des contributions au Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités, principalement sur les questions d'exécution définies dans les projets de NIMP. À la suite d'un accord entre le CN et le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités, le secrétariat a créé une base de données dans l'espace à accès restreint du PPI afin de gérer les questions relatives à la mise en œuvre soulevées concernant des projets de norme ou des normes adoptées. Les questions recensées par le CN pour les projets de NIMP et celles soulevées lors des périodes de consultation sont enregistrées dans la base de données, tant pour faciliter l'examen futur par le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités que pour garantir la facilité de l'accès aux informations relatives à la mise en œuvre.

[26] Afin de mieux mettre en rapport les NIMP et les supports de mise en œuvre, le CN a appuyé la proposition du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités tendant à inclure des liens vers les supports de mise en œuvre pertinents sur les pages secondaires consacrées aux NIMP sur le PPI. La collaboration est également consolidée par la participation réciproque: un membre du CN assistant aux réunions du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités, et un membre de ce dernier participant aux réunions du CN. Le CN a également recommandé que la CMP, à sa 20^e session (2026), remplace «membre du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités peut assister en qualité d'observateur» par «représentant du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités assiste en qualité d'observateur» dans le mandat du CN. En outre, les membres du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités participent aux réunions des groupes de travail d'experts de CN.

7. Activités menées par les groupes d'experts chargés de la rédaction

[27] Le CN supervise les travaux des groupes d'experts chargés de la rédaction (groupes de travail d'experts et groupes techniques). On trouvera ci-après une synthèse des travaux des groupes techniques.

7.1 Groupe technique sur les protocoles de diagnostic

- [28] Le Groupe technique sur les protocoles de diagnostic (GTPD) élabore des PD internationaux à l'appui de l'harmonisation des procédures de détection et d'identification d'organismes nuisibles dans le monde entier⁷. Comme le souligne la recommandation 7 de la CMP, intitulée *L'importance de la diagnose des organismes nuisibles*⁸, la certification phytosanitaire, les inspections à l'importation et l'application des traitements phytosanitaires appropriés doivent se fonder sur une diagnose précise et rapide des organismes nuisibles.
- [29] Le GTPD a continué à exécuter son programme de travail selon des modalités hybrides, encadrant plus de 50 auteurs de PD de différents pays. Au cours de la période écoulée depuis avril 2025, le CN a adopté deux PD au nom de la CMP.
- [30] **Réunions du GTPD.** Le GTPD s'est réuni deux fois en ligne, en juin et en octobre 2025, et une fois en présentiel, du 21 au 25 juillet 2025, à Angers (France).
- [31] **Composition du GTPD.** La liste et les coordonnées des membres du GTPD peuvent être consultées sur le PPI⁹.

7.2 Groupe technique sur les traitements phytosanitaires

- [32] Le Groupe technique sur les traitements phytosanitaires (GTTP) évalue les données transmises par les ONPV et les ORPV et examine, révise et élabore des traitements phytosanitaires sur la base des informations soumises¹⁰.
- [33] Le GTTP évalue les traitements soumis au regard des exigences figurant dans la NIMP 28 (*Traitements phytosanitaires contre les organismes nuisibles réglementés*). Pour ce faire, il s'appuie sur les orientations formulées par le CN, auquel il rend aussi compte. Le GTTP donne également au CN des indications sur des questions spécifiques concernant les traitements phytosanitaires, si celui-ci en fait la demande.
- [34] Le GTTP contrôle les informations disponibles dans l'outil en ligne¹¹ qui permet de rechercher les traitements phytosanitaires utilisés dans le contexte du commerce international (traitements adoptés dans le cadre de la CIPV et autres traitements), et améliore l'accès des parties contractantes aux informations et aux traitements possibles afin de favoriser un commerce sans risque.
- [35] **Réunions du GTTP.** Le GTTP s'est réuni une fois en ligne en 2025, et une fois en présentiel, à Yokohama (Japon) du 16 au 20 juin 2025.
- [36] **Composition du GTTP.** La liste et les coordonnées des membres du GTTP peuvent être consultées sur le PPI¹².
- [37] **Programme de travail du GTTP.** En 2025, le GTTP a reçu et examiné cinq propositions de nouveaux traitements lors de sa réunion de juin 2025, propositions que le CN est convenu d'ajouter au programme de travail du GTTP:
- traitement par le froid de *Actinidia* spp. contre *Ceratitis capitata* (2024-003);

⁷ Page web du GTPD: <https://www.ippc.int/fr/commission/standards-committee/technical-panels/technical-panel-diagnostic-protocols/> (en anglais).

⁸ L'importance de la diagnose des organismes nuisibles: <https://www.ippc.int/fr/publications/84234/>.

⁹ Liste des membres du GTPD: <https://www.ippc.int/fr/publications/92200/> (en anglais).

¹⁰ Page web du GTTP: <https://www.ippc.int/fr/commission/standards-committee/technical-panels/technical-panel-phytosanitary-treatments/> (en anglais).

¹¹ Outil de recherche de traitements phytosanitaires de la CIPV (en anglais seulement): <https://www.ippc.int/fr/centre-of-excellence/phytosanitary-treatments-tool/>.

¹² Liste des membres du GTTP: <https://www.ippc.int/fr/publications/81655/> (en anglais).

- protocoles de traitement à l'eau chaude de *Mangifera indica* contre *Bactrocera dorsalis* (2025-001);
- protocoles de traitement à l'eau chaude de *Capsicum annum* L. contre *Thaumatotibia leucotreta* (2025-002);
- fumigation du bois à l'éthanodinitrile contre *Hylurgus ligniperda* et *Hylastes ater* (2025-003);
- traitement par irradiation de tous les fruits et légumes hôtes contre *Drosophila suzukii* (2025-004).

[38] Les priorités pour ces cinq traitements seront examinées et revues par le GTTP en 2026.

[39] Après la réunion de juin 2025, six nouveaux traitements ont été soumis au GTTP:

- traitement par le froid de *Citrus sinensis* contre *Bactrocera dorsalis*;
- traitement par irradiation de tous les fruits et légumes hôtes contre *Bactrocera correcta*;
- traitement thermique à la vapeur à basse pression des produits issus du bambou contre *Chlorophorus annularis*;
- fumigation à la phosphorine gazeuse des graines immatures contre *Paracoccus marginatus*;
- traitement thermique à la vapeur du fruit du dragon *Hylocereus undatus* Britt contre *Bactrocera dorsalis*;
- programme de traitement par le froid de la grenade contre *Ceratitis capitata* (Diptera: Tephritidae).

[40] **Critères de la NIMP 15 (Réglementation des matériaux d'emballage en bois utilisés dans le commerce international).** Le GTTP a présenté au CN un projet de critères relatifs à l'élaboration de traitements thermiques pour la NIMP 15 en novembre 2025. Le CN a approuvé l'inclusion des critères dans le *Manuel de procédure pour l'établissement de normes de la CIPV* et a confirmé que, concernant la NIMP 15, le GTTP (conformément à la tâche 8 de la spécification GT 3 [*Groupe technique sur les traitements phytosanitaires*]) pouvait travailler sur des annexes à des NIMP existantes portant sur des thèmes relatifs aux traitements phytosanitaires.

7.3 Groupe technique sur le Glossaire

[41] Outre la mise à jour et l'amélioration continues de la NIMP 5, le Groupe technique sur le Glossaire (GTG) fournit des contributions au CN et aux groupes d'experts chargés de la rédaction, et élabore des ressources complémentaires¹³. En particulier, en 2025, le GTG:

- a présenté près de 60 recommandations concernant la terminologie phytosanitaire et sa cohérence aux responsables des projets de NIMP soumis à une première consultation, et a formulé 35 recommandations sur la traduction de termes;
- a examiné les NIMP adoptées afin de s'assurer de la cohérence;
- est convenu de la suppression d'un terme dans la NIMP 5 et de modifications de traduction à des fins de cohérence dans la version espagnole de la NIMP 15, lesquelles seront apportées sous la forme de corrections;
- a actualisé la section «Recommandations générales sur l'utilisation des termes dans les NIMP» dans le *Manuel de rédaction de la CIPV*;
- a révisé la brochure de la CIPV intitulée *Introduction to Phytosanitary Terminology* (Introduction à la terminologie phytosanitaire), publiée sur le PPI¹⁴;
- a actualisé le document explicatif relatif à la NIMP 5 (également appelé «Glossaire annoté»), publié sur le PPI¹⁵.

¹³ Page web du GTG: <https://www.ippc.int/fr/commission/standards-committee/technical-panels/technical-panel-glossary-phytosanitary-terms-ispm-5/> (en anglais).

¹⁴ *Introduction to phytosanitary terminology*: <https://openknowledge.fao.org/handle/20.500.14283/cd4506en>.

¹⁵ *Explanatory document on ISPM 5* (Glossaire annoté): <https://www.ippc.int/fr/publications/87049/> (en anglais).

- [42] **Réunion du GTG.** Le GTG s'est réuni en ligne du 27 au 31 octobre 2025.
- [43] **Composition du GTG.** La liste et les coordonnées des membres du GTG peuvent être consultées sur le PPI¹⁶.

7.4 Groupe technique sur les normes relatives aux marchandises

- [44] Le GTNM contribue à l'élaboration de normes relatives à des marchandises et veille à ce que le processus soit suffisamment rigoureux et ciblé et doté des ressources nécessaires¹⁷.
- [45] **Programme de travail du GTNM.** La première annexe à la NIMP 46, *Déplacements internationaux de fruits frais de Mangifera indica* (2021-011), a été adoptée par la CMP, à sa 19^e session (2025), en tant que norme relative à des marchandises (NM) 1¹⁸. Actuellement, sept thèmes sont inscrits au programme de travail du GTNM¹⁹.
- [46] **Réunions du GTNM.** Le GTNM s'est réuni six fois en ligne en 2025. Deux réunions en présentiel ont également été tenues: la première du 9 au 13 juin 2025 à Auckland (Nouvelle-Zélande) et la seconde du 8 au 12 décembre 2025 à Rome (Italie).
- [47] **Composition du GTNM.** La liste et les coordonnées des membres du GTNM figurent sur le PPI²⁰.

Recommandations

- [48] La CMP est invitée à:
- 1) *prendre note* du rapport sur les activités menées par le CN en 2025;
 - 2) *remercier* les parties contractantes et les membres du CN, tant anciens qu'actuels, pour leur contribution au processus d'établissement de normes;
 - 3) *remercier* les membres du CN qui ont achevé leur mandat ou se sont retirés en 2025:
 - M. David KAMANGIRA (Malawi),
 - M. Eyad MOHAMMED (Syrie),
 - M. Gerald Glenn F. PANGANIBAN (Philippines), et
 - M^{me} Marina ZLOTINA (États-Unis d'Amérique);
 - 4) *saluer* les contributions apportées par les membres du Groupe technique sur les protocoles de diagnostic qui ont quitté ce dernier en 2025:
 - M^{me} Vessela MAVRODIEVA (États-Unis d'Amérique), et
 - M^{me} Yazmin RIVERA (États-Unis d'Amérique);
 - 5) *saluer* les contributions apportées par le membre du Groupe technique sur les normes relatives aux marchandises qui a quitté ce dernier en 2025:
 - M. Douglas KERRUISH (Australie);
 - 6) *saluer* les contributions apportées par les membres du Groupe technique sur le Glossaire qui ont quitté ce dernier en 2025:
 - M. Ebbe NORDBO (Danemark), et
 - M^{me} Shaza Roshdy OMAR (Égypte);

¹⁶ Liste des membres du GTG: <https://www.ippc.int/fr/publications/8069/> (en anglais).

¹⁷ Page web du GTNM: <https://www.ippc.int/fr/commission/standards-committee/technical-panels/technical-panel-on-commodity-standards/> (en anglais).

¹⁸ NM 1 (Déplacements internationaux de fruits frais de *Mangifera indica*): <https://www.ippc.int/fr/publications/94727/>.

¹⁹ Liste de thèmes pour les normes de la CIPV: <https://www.ippc.int/fr/core-activities/standards-setting/list-topics-ippc-standards/list>.

²⁰ Liste des membres du GTNM: <https://www.ippc.int/fr/publications/91212/> (en anglais).

- 7) *saluer* les contributions apportées par les membres du Groupe technique sur les traitements phytosanitaires qui ont quitté ce dernier en 2025:
 - M. Toshiyuki DOHINO (Japon), et
 - M. Eduardo WILLINK (Argentine);
- 8) *approuver* la révision du mandat du CN consistant à remplacer «membre du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités peut assister en qualité d'observateur» par «représentant du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités assiste en qualité d'observateur»;
- 9) *encourager* les parties contractantes à soumettre des organismes nuisibles et des mesures en vue de leur inclusion dans les projets d'annexe à la NIMP 46 lors de l'appel d'informations, les organismes nuisibles et les mesures supplémentaires étant proposés au cours de la première consultation.

Les appellations employées dans le présent document et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.